

Calendrier

Date de prise en compte des situations familiales : 31 août 2025	
Saisie des vœux pour les mouvements inter académique général et spécifique	du 5 novembre 2025 (12 heures) au 26 novembre 2025 (12 heures)
Confirmations de demande de mutation et pièces justificatives	A partir du 27 novembre selon un calendrier académique
Affichage des barèmes sur i-prof	janvier 2026 selon le calendrier académique
Période de contestation des barèmes	pendant 15 jours après l'affichage des barèmes
Annulation, modification ou demande tardive	avant le 6 février 2026 à minuit
Résultats du mouvement inter académique	le 11 mars 2026
Période de recours	du 11 mars 2026 au 11 mai 2026 mais le plus tôt est conseillé
Mouvement intra-académique	à partir du 11 mars 2026 Chaque rectorat détermine son calendrier.

Stagiaires



La Lettre au stagiaire 3

Pour répondre aux questions :

Comment obtenir l'académie de mon choix et éviter l'affectation en extension ?

Au moment des résultats de ma mutation le 11 mars 2026, si je ne suis pas satisfait(e), que faire ?

Quelles sont les particularités du barème des stagiaires ?

Quelles bonifications stagiaires dans les académies ?

Quand utiliser mes 10 points ?

Quelle meilleure stratégie mettre en place ?

L'édition actualisée du guide
Mutations inter-académiques

est consultable sur le site du SNFOLC ►



Le SNFOLC édite ce guide spécial mutations pour vous informer et vous aider à comprendre les règles du mouvement inter-académique. Mais il ne vise pas l'exhaustivité. Des informations, aussi riches et claires soient-elles, ne remplacent pas l'aide concrète que le SNFOLC peut vous apporter. Contactez votre syndicat départemental FO.

Clin d'oeil de Colm

LOI DES SÉRIES :
APRÈS LES BIJOUX DE LA COURONNE,
LE BIEN COMMUN !



Mutations inter académiques

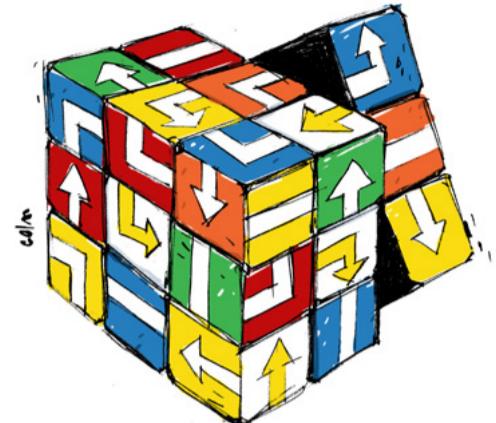
Cette page rassemble un certain nombre d'informations au sujet du mouvement interacadémique et les documents du SNFOLC complémentaires. Rien ne remplacera un échange avec votre syndicat départemental pour construire son projet de mutation, ne commettez aucune erreur et être assuré que vos droits seront respectés.

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez vous connecter sur le serveur i-prof de votre académie. Vous avez besoin des identifiant et mot de passe qui vous ont été communiqués par votre établissement.

Vous devez vérifier toutes les informations personnelles vous concernant et les corriger le cas échéant. Il y a trois onglets : « situation administrative », « situation individuelle » et « situation familiale ». C'est dans ce dernier onglet que les vœux « rapprochement de conjoint », « résidence de l'enfant » et « mutation simultanée » doivent être paramétrés.

Attention ! Il faut saisir le département vers lequel le rapprochement ou la mutation simultanée doit s'effectuer, le nombre d'années de séparation et d'enfants, au 31 août 2026. Imprimez le récapitulatif de vos vœux par sécurité. Envoyez votre fiche de suivi au SNFOLC.



POSTES À PROFIL (POP)

Le mouvement national des postes à profil peut permettre d'être affecté sur un poste précis, d'une autre académie, avec un recrutement direct, sur profil, CV, entretien. Les professeurs affectés par le mouvement national des postes à profil s'engagent à rester 3 ans sur ce poste. Cette durée minimum d'occupation de poste n'existe pas statutairement. Le SNFOLC le dénonce.

La liste des postes à profil sera publiée sur SIAM à partir du 16 novembre.

LES BARRES

On appelle barre académique d'une discipline, le barème du dernier candidat qui a obtenu sa mutation dans cette académie l'année précédente. Ce n'est donc pas le nombre de points nécessaire pour obtenir une académie. Les informations fournies par le simulateur de l'Education nationale sont donc à prendre avec beaucoup de prudence. Les barres sont susceptibles de varier considérablement d'une année sur l'autre : elles dépendent des capacités d'accueil, des vœux des candidats, de leur barème...

RÉSULTATS ET RECOURS

Le 11 mars, vous êtes informé-e par SMS, du résultat de votre mutation. A partir de cette date, vous avez un délai de 2 mois pour formuler un éventuel recours.

Vous devrez désigner le SNFOLC explicitement dans votre recours que vous adresserez via COLIBRI.

S'il est préférable de transmettre son recours rapidement, il est indispensable de contacter le SNFOLC avant de déposer son recours dans COLIBRIS. Il est ensuite difficile de le modifier. Le ministère souhaite laisser les collègues seuls face à l'administration, le syndicat ne l'accepte pas. Le recours peut porter sur une erreur de l'administration, mais peut également permettre de faire valoir votre situation personnelle (médicale, familiale, sociale...). Le ministère étudie plus souvent favorablement les demandes des « premiers non entrants ».

Situation de santé (vous, conjoint, enfant) : vous devrez adresser votre demande au médecin conseil.

Après étude de votre recours, le ministère a la possibilité de prononcer des affectations à titre définitive (ATD) ou provisoire (ATP) en accord avec les rectorats concernés (d'origine et d'arrivée).

L'AIDE DU SYNDICAT

Les barèmes ne sont plus vérifiés dans le cadre de commissions paritaires, mais l'aide du syndicat est toujours indispensable.

Le mouvement est une procédure complexe, réalisée dans des délais très courts et pouvant être lourde de conséquences. Les suppressions de postes statutaires au fur et à mesure entraînent le droit à mutation. Certaines barres ont été multipliées par 5 en deux ans. Seuls 42,2 % des titulaires demandant une mutation en 2024 ont obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux (36,5% sur leur premier vœu). Seules 70% des demandes de rapprochement de conjoint ont permis d'obtenir le premier vœu.

Le SNFOLC peut vous aider à formuler vos vœux, envisager une stratégie, déterminer avec vous les pièces justificatives indispensables en fonction de votre situation pour valider toutes les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre, vérifier avec vous votre barème, suivre votre dossier au niveau académique et national et porter votre éventuel recours auprès du ministère.

Les fiches de suivi des mutations inter-académiques 2026 sont à télécharger depuis le site du SNFOLC et à envoyer au syndicat départemental de votre établissement d'affectation
<https://www.fo-snfoc.fr/mutations-fiche-de-suivi/>

